

208C2348  
FR0000053142-FS928

29 décembre 2008

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**FAIVELEY**  
(Euronext Paris)

Par courrier du 29 décembre 2008, la société par actions simplifiée Sagard (1) (24-32 rue Jean Goujon, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 décembre 2008, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société FAIVELEY et détenir 1 170 000 actions FAIVELEY représentant autant de droits de vote, soit 8,12% du capital et 5,27% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte de la rémunération par émission de 1 170 000 actions nouvelles FAIVELEY en rémunération des opérations d'apports réalisées par les fonds Sagard au bénéfice de la société, le 23 décembre 2008 (3).

---

(1) Agissant pour le compte de Sagard FCPR et Sagard Rail Invest FCPR, fonds communs de placement à risques de droit français.

(2) Sur la base d'un capital composé de 14 404 711 actions représentant 22 189 132 droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Cf. notamment document ayant reçu le numéro d'enregistrement E. 08-115 en date du 25 novembre 2008.